

PROPOSITIONS CONJOINTES DE UNIPSO-UNISOC-BRUXEO POUR RENFORCER L'EUROPE SOCIALE

CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Contacts : Dominique Van de Sype, Secrétaire général, UNIPSO (dominique.vandesype@unipso.be)
Michaël De Gols, Directeur, UNISOC (m.degols@unisoc.be)
Bruno Gérard, Directeur BRUXEO (bruno.gerard@bruxeo.be)

Destinataire : Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Commission européenne

Objectif : Consultation

Confidentiel : NON

PRÉAMBULE

Le Socle Européen des Droits Sociaux (SEDS) constitue la stratégie sociale adoptée par les institutions européennes afin de permettre aux transitions vers la neutralité climatique, la digitalisation et les changements démographiques, ainsi que la sortie de la crise Covid-19, soient socialement justes et équitables.

Alors que la consultation de la Commission Européenne a été lancée avant la pandémie, la gestion de cette crise majeure a mis en évidence le rôle clé des entreprises à profit social dans l'amortissement des impacts sanitaires, sociaux et économiques. Les entreprises à profit social démontrent à nouveau qu'elles sont des partenaires incontournables dans la mise en œuvre du SEDS afin de relever les défis sociaux, économiques et écologiques par une relance inclusive et juste.

UNISOC, UNIPSO et BRUXEO sont des confédérations patronales interprofessionnelles qui représentent les employeurs du secteur à profit social respectivement en Belgique et en régions wallonne et bruxelloise. Les entreprises à profit social sont des entreprises sans but lucratif (« non-profit ») qui sont actives dans les secteurs privés et publics ; telles que les hôpitaux, les établissements et services de santé, de services d'aide aux familles et aux aînés, les établissements et services d'éducation et d'hébergement (dans le secteur de l'aide à la jeunesse et aux personnes handicapées), les entreprises de travail adapté et ateliers sociaux, le socioculturel, l'enseignement et les organisations d'action sociale. Le secteur à profit social joue un rôle moteur dans la création de richesses et d'emplois locaux et non-délocalisable, avec 18 % de l'emploi en Belgique.

Les entreprises à profit social sont en première ligne pour concrétiser le SEDS. De par leurs valeurs de solidarité et la finalité sociale de leurs activités, les entreprises à profit social constituent un pilier dans la mise en œuvre des trois dimensions du SEDS ; et tout particulièrement en matière de protection sociale et d'insertion sociale (chapitre trois du SEDS). Les entreprises à profit social contribuent directement aux principes clés suivants :

- ▶ Les services de garde d'enfants et d'aide aux enfants (principe 11)
- ▶ La protection sociale (principe 12)
- ▶ Les soins de santé (principe 16)
- ▶ L'inclusion des personnes handicapées (principe 17)
- ▶ Les soins de longue durée (principe 18)
- ▶ Le logement et l'aide aux sans-abris (principe 19)
- ▶ L'accès aux services essentiels (principe 20)

La présente contribution conjointe s’inscrit et se veut complémentaire aux contributions du [Conseil National du Travail](#) (CNT) relatives aux volets liés à l’emploi et de la sécurité sociale, de CEEP (*European Centre of Employers and Enterprises providing Public Services and Services of general interest*) et celle de la [Fédération des Employeurs Sociaux Européens](#) (*Federation of European Social Employers*).

UN SECTEUR EN PREMIÈRE LIGNE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SEDS

PRÉALABLE : UNE NÉCESSAIRE RECONNAISSANCE DES ENTREPRISES À PROFIT SOCIAL

La crise du Covid-19 a de nouveau démontré le rôle de premier plan des entreprises à profit social dans la gestion sanitaire, le soutien social et psychologique et l’atténuation des impacts sociaux et économiques. Le rôle d’amortisseur social et économique ne doit cependant pas faire oublier la pression conséquente actuellement mise sur l’offre des services sanitaires, sociaux et culturels qui se cumule avec des années de sous-investissement, ainsi qu’une complexification des besoins et un vieillissement structurel des populations au regard des défis de recrutement et de fidélisation des personnels. **Le rôle de rempart sanitaire et d’amortisseur social et économique des entreprises à profit social contribuant à la résilience de nos sociétés doit être reconnue.**

La communication de la Commission Européenne (CE) de vouloir « Une Europe sociale forte pour des transitions justes » (14 janvier 2020) doit maintenant se traduire en action, en s’appuyant notamment sur les partenaires sociaux et les entreprises à profit social. Ces entreprises, principalement sous la forme d’associations et mutuelles, représentent 95% des entreprises et 94% des emplois de l’économie sociale. Par conséquent, **UNIPSO-UNISOC-BRUXEO soutiennent l’initiative de la CE d’élaborer un plan d’action pour l’économie sociale, tout en soulignant la contribution primordiale et spécifique des entreprises à profit social (« non-profit ») dans l’économie sociale.** En développant une économie au service de toutes les personnes, il s’agit de reconnaître la contribution essentielle des entreprises à profit social au développement économique par la création de richesse et leur rôle moteur de créateur d’emplois, à l’inclusion sociale, à l’innovation sociale, ainsi qu’aux transitions vertes et numériques.

VERS UNE INTEGRATION COMPLETE DU SEDS DANS LE SEMESTRE EUROPÉEN

Le SEDS doit devenir un instrument de travail concret et pratique tant pour l’élaboration et la coordination de la stratégie sociale de l’UE, que pour son évaluation. Dans ce sens, l’intégration du « tableau de bord social » (« *social scoreboard* ») dans le cycle du Semestre européen est une première étape et constitue un instrument de qualité permettant de suivre et de piloter les évolutions sociales au sein de l’UE. Néanmoins, le tableau de bord social n’intègre que partiellement les 20 principes du SEDS.

Par conséquent, **UNIPSO-UNISOC-BRUXEO plaident pour que soient repris, dans le tableau de bord social les indicateurs permettant l’intégration complète, la mise en œuvre et l’évaluation de l’avancement de la totalité des 20 principes clés du SEDS.** Ainsi, la CE sera amenée à ne plus seulement évaluer les budgets nationaux sur la base de critères économiques, mais également en considérant leur dimension sociale.

Dans ce cadre, **UNIPSO-UNISOC-BRUXEO demandent également que le dialogue social, reconnu comme un des principes clé du SEDS, soit un moyen et un levier privilégié pour accompagner la mise en œuvre et l’évaluation des principes de celui-ci.**

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES À PROFIT SOCIAL EST UN INVESTISSEMENT POUR LE FUTUR DE L’UE

La finalité sociale de nos entreprises reste trop systématiquement soumise à une vision économique, ce qui a pour effet que les impératifs du marché intérieur et de la compétitivité se voient accorder la priorité par rapport aux besoins de cohésion sociale de nos sociétés. Il faut rappeler à ce sujet que lorsqu’il est question de « réformes structurelles », les dépenses sociales peuvent également être considérées comme un investissement ; cela est particulièrement le cas pour les services destinés aux enfants et aux jeunes, tant dans le domaine des soins que celui de la formation, mais également lorsqu’il s’agit de personnes âgées. En effet, parce que ces domaines contribuent à la cohésion sociale, à l’inclusion sur le marché du travail de tous les individus, ils contribuent à l’emploi sans discriminations et à un entrepreneuriat de qualité.

En jouant leur rôle d'amortisseur social et économique dans la crise Covid-19, les entreprises sociales, leur personnel et leurs bénéficiaires ont été impactés humainement et psychologiquement mais également financièrement. Ces dépenses de personnel et d'équipement conséquentes doivent être prises en compte dans le cadre des initiatives de la CE pour **soutenir les services sociaux dans une relance inclusive et juste, ainsi que dans son budget à long terme 2021-2027**. Le plan d'action pour la mise en œuvre du SEDS doit permettre de **reconnaître le financement des entreprises à profit social non pas comme un coût mais comme un investissement pour le futur**.

En effet, considérant la structure des coûts de production avec la place prépondérante des rémunérations et leur rôle moteur de création d'emploi, investir dans les entreprises à profit social permet d'une part de soutenir le reste de l'économie par l'achat intermédiaire de biens et de services, et d'autre part, permet de soutenir la création d'emploi. Autrement dit, **l'investissement dans les entreprises à profit social offre des garanties de redistribution à l'ensemble de l'économie, tout en créant des emplois locaux et non-délocalisables**. Or ces entreprises doivent faire face à une pénurie de travailleurs. Afin de répondre à cette problématique, des **actions en direction de la formation et de la qualification de ces emplois, ainsi que sur l'attractivité de ces métiers** devront être mises en œuvre.